



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

**AIDE FINANCIERE AU PAIEMENT DU LOYER PROFESSIONNEL
POUR LES TPE COMMERCIALES IMPACTEES PAR L'EPIDEMIE DE LA COVID-19**

(Décret n°2021-296 du 19 mars 2021)

**ENTREPRISES DU TERRITOIRE,
LE GRAND ROYE EST A VOS COTES !**

Financement à hauteur de 50 % du loyer professionnel plafonné à 500 €.

**TPE commerciales fermées administrativement totalement ou
partiellement depuis le 20 mars 2021.**

Déposez votre dossier avant le 15 JUILLET 2021.

Une question, besoin d'aide pour compléter ce dossier, envoyez un E-mail à :
corinne.fromentin@grandroye.fr ou laurence.rataux@grandamienois.com

**DOSSIER COMPLET A ENVOYER
PAR COURRIER POSTAL OU A DEPOSER A :**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND ROYE
1136 RUE PASTEUR PROLONGEE
80500 MONTDIDIER
Tél. : 03.22.37.50.50
E-mail : contact@grandroye.fr

SUBVENTION IMMOBILIER D'ENTREPRISE

AIDE AU PAIEMENT DU LOYER PROFESSIONNEL POUR LES TPE COMMERCIALES IMPACTEES PAR L'EPIDEMIE DE LA COVID-19 (Décret n°2021-296 du 19 mars 2021)

Dossier n°	
Commune de	

FORMULAIRE 1 : LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Raison sociale :

Nom et prénom du représentant légal de l'entreprise :

Activité :

Adresse de l'entreprise :

sollicite l'aide financière pour le paiement du loyer professionnel du local commercial ouvert au public des entreprises dont l'activité est affectée par les mesures prises pour freiner la propagation de l'épidémie de covid-19 par décret n°2021-296 du 19 mars 2021.

Fait à..... Le.....

Nom, Prénom du représentant légal de l'entreprise

.....

Signature et cachet

SUBVENTION IMMOBILIER D'ENTREPRISE

AIDE AU PAIEMENT DU LOYER PROFESSIONNEL POUR LES TPE COMMERCIALES IMPACTÉES PAR L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19 (Décret n°2021-296 du 19 mars 2021)

FORMULAIRE 2 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR

Je soussigné(e)

Représentant légal de l'entreprise.....

Demande à bénéficier de l'aide exceptionnelle au paiement du loyer professionnel du Grand Roye, dans le cadre du soutien aux entreprises impactées par la crise du coronavirus covid-19 et notamment suite aux mesures de freinage de l'épidémie prises par décret n°2021-296 du 19 mars 2021.

Je certifie et déclare sur l'honneur :

- Que mon entreprise a fait l'objet d'une fermeture administrative totale ou partielle suite au décret cité ci-dessus pris pour ralentir la propagation de l'épidémie de covid-19,
- Etre à jour de mes obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2020,
- Que l'entreprise..... emploie moins de 10 salariés ETP (Equivalent Temps Plein),
- Que le montant d'aide sollicité ajouté au montant total d'aides de minimis perçues au cours des trois derniers exercices fiscaux (incluant l'exercice fiscal en cours) n'excèdent pas 200 000 €,
- Que les loyers sur la période considérée n'ont pas fait l'objet d'une exonération qui ajouté au montant de l'aide sollicitée conduirait à un financement de plus de 80 % de ceux-ci.
- Que je n'ai pas bénéficié d'une exonération de loyer de la part de mon propriétaire.
- Que j'ai sollicité l'aide au paiement du loyer de la Région Hauts de France pour avril 2021.

J'ai pris connaissance de mes obligations relatives, tant à ma demande d'aide financière à l'immobilier d'entreprise qu'aux conséquences de son attribution en cas de décision d'octroi des instances du Grand Roye et m'engage à les respecter sans restriction.

Je suis content(e) que je m'expose à des sanctions financières, administratives et pénales en cas de fausse déclaration.

L'atteinte à la confiance publique réalisée par la commission d'une fausse déclaration constitue un délit puni suivant les dispositions du code pénal (art.441-1 à 441-12).

Fait à..... Le.....

Nom, Prénom du représentant légal de l'entreprise.....

Cachet et signature

SUBVENTION IMMOBILIER D'ENTREPRISE

AIDE AU PAIEMENT DU LOYER PROFESSIONNEL POUR LES TPE COMMERCIALES IMPACTEES PAR L'EPIDEMIE DE LA COVID-19 (Décret n°2021-296 du 19 mars 2021)

FORMULAIRE 3 : FICHE DE RENSEIGNEMENT ENTREPRISE

Raison sociale : Enseigne :

Forme juridique :

Activité : Effectif équivalent temps plein :

N°SIRET : Code APE :

Date de création :

Adresse du siège social :

Tél : Portable : E-mail :

Représentant de l'entreprise

Nom..... Prénom.....

Date de naissance : Tél :

E-mail :

Effectif actuel

Homme : Femme : TOTAL équivalent temps plein.....

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE ET A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

- ☐ - Preuve du versement du loyer, hors taxes et hors charges pour le mois d'avril 2021 avec indication de l'identité du bailleur : appel de loyer, quittance..., adresse du bien loué.
- ☐ - Pour les SCI ayant une échéance d'emprunt en avril 2021 : une attestation de l'organisme bancaire justifiant de la mensualité d'emprunt en avril 2021 et de son paiement effectif.
- ☐ - RIB au nom de l'entreprise.
- ☐ - Kbis de moins de 3 mois.

SUBVENTION IMMOBILIER D'ENTREPRISE

AIDE AU PAIEMENT DU LOYER PROFESSIONNEL POUR LES TPE COMMERCIALES IMPACTÉES PAR L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19 (Décret n°2021-296 du 19 mars 2021)

FORMULAIRE 4 : FICHE RELATIVE AU LOCAL

LIEU D'IMPLANTATION

Adresse :

Siège social : oui ☐ non ☐

Lieu de l'exercice de l'activité : oui ☐ non ☐

TYPE DE LOCAL

Local commercial ☐ atelier ☐ entrepôt ☐ bureau ☐ surface..... m2

LOYER

Montant mensuel du loyer HT et hors charges :

CONTRAT

Bail commercial : oui ☐ non ☐ Si oui, durée : 3 ans ☐ - 6 ans ☐ - 9 ans ☐ - autre :

Contrat signé le :

GESTIONNAIRE DU LOCAL

AGENCE IMMOBILIERE

Dénomination sociale ou enseigne :

Représentée par :

Adresse :

PROPRIÉTAIRE PRIVE

Nom - Prénom :

Adresse :

Tél : Port : E-mail :

SUBVENTION IMMOBILIER D'ENTREPRISE

AIDE AU PAIEMENT DU LOYER PROFESSIONNEL POUR LES TPE COMMERCIALES IMPACTEES PAR L'EPIDEMIE DE LA COVID-19

(Décret n°2021-296 du 19 mars 2021)

FORMULAIRE 5 : REGLES DE CUMUL

Cette aide est cumulable avec les autres aides publiques. Conformément au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, l'entreprise doit recenser l'ensemble des aides relevant du règlement de minimis déjà perçues ou octroyées lors de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents afin d'apprécier sa situation au regard des plafonds de minimis autorisés (montant cumulé limité à 200 000 € sur 3 ans), en complétant le tableau ci-dessous.

ORGANISMES	NATURE DE L'AIDE	MONTANT (€)	R E C U
ETAT	Fonds de solidarité - Volet 1		
	Chômage partiel		
	Prêt Garanti par l'Etat (PGE)		
	Prêt rebond BPI		
Collectivités Territoriales	Fonds de solidarité - volet 2		
	Aide à la création/reprise d'entreprise		
	Aide au développement d'entreprise		
	Aide à l'emploi		
	Aide à l'immobilier d'entreprise		
	Soutien spécifique aux très petites entreprises		
	Aide au redressement d'entreprises en difficulté		
	FEDER		
	FSE		
	Aide exceptionnelle au paiement du loyer autre que celle du Grand Roye.....		
Initiative Somme	Prêt territorial covid-19		
	Prêt d'honneur à la création à taux zéro		
	Prêt de transition à taux zéro		
Institutions	URSSAF - Report ou exonération des cotisations		
	DGFIP - Report des cotisations fiscales		
ADIE			
AGEFIPH			
PIJ			
AUTRES			

Je soussigné(e)..... (nom, prénom) certifie exactes et sincères
les informations du présent dossier.

Fait à..... Le.....

Signature du représentant légal de l'entreprise

SUBVENTION IMMOBILIER D'ENTREPRISE

AIDE AU PAIEMENT DU LOYER PROFESSIONNEL POUR LES TPE COMMERCIALES IMPACTÉES PAR L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19 (Décret n°2021-196 du 19 mars 2021)

FORMULAIRE 6 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de propriétaire du local :

Certifie louer à : Nom..... Prénom.....

Raison sociale : Enseigne :

Activité :

La location a pris effet le..... Durée : 3 ans ☐ - 6 ans ☐ - 9 ans ☐ - Autre.....

Madame/Monsieur..... a toujours honoré, régulièrement, ses obligations locatives.

J'atteste sur l'honneur que Madame/Monsieurn'ont pas bénéficié de ma part, M....., propriétaire bailleur, d'un report, d'un allègement ou d'une annulation de loyer pour ce local professionnel, pour le mois d'avril 2021.

L'atteinte à la confiance publique réalisée par la commission d'une fausse déclaration constitue un délit puni suivant les dispositions du code pénal (art.441-1 à 441-12).

Pour faire valoir ce que de droit.

A..... Le.....

Signature du propriétaire bailleur

SUBVENTION IMMOBILIER D'ENTREPRISE

AIDE AU PAIEMENT DU LOYER PROFESSIONNEL POUR LES TPE COMMERCIALES IMPACTEES PAR L'EPIDEMIE DE LA COVID-19

(Décret n°2021-296 du 19 mars 2021)

FORMULAIRE 8 : REGLEMENT DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL D'AIDE AU LOYER PROFESSIONNEL

1 - CADRE JURIDIQUE EUROPEEN ET FRANÇAIS

L'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales a confié aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les régions peuvent toutefois intervenir pour soutenir ces projets en co-intervention avec les EPCI et à leur demande.

Ces aides publiques aux entreprises sont attribuées dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Elles sont régies par le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 qui a déclaré certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE et par le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (dit régime de minimis).

2 - OBJECTIF DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL D'AIDE AU LOYER PROFESSIONNEL

Ce dispositif exceptionnel d'aide au loyer professionnel des TPE commerciales vise à soutenir les entreprises subissant de nouvelles restrictions d'activités liées aux mesures sanitaires actuelles imposées relatives à l'épidémie de la covid-19, notamment la fermeture administrative décidée par décret n°2021-296 du 19 mars 2021.

Cela répond aussi avant tout, à un objectif de préservation des activités économiques et des emplois du territoire pendant cette période très contrainte.

Cette aide permettra d'alléger une charge fixe représentant une part non négligeable dans le budget des entreprises.

3 - NATURE DE L'AIDE

Il s'agit d'une subvention unique du Grand Roye accordée directement aux entreprises pour financer une partie du loyer dû par celle-ci, au titre du local exploité pour l'exercice de son activité principale, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021.

4 - ENTREPRISES ELIGIBLES

Sont éligibles à ce dispositif les entreprises qui remplissent les conditions suivantes (conditions cumulatives) :

- Entreprises existantes de moins de 10 salariés ETP au 1^{er} mars 2021,
- Entreprises locataires d'un local commercial ouvert au public situées sur le territoire du Grand Roye,
- Créées avant le 1^{er} mars 2020,
- Faisant l'objet d'une fermeture administrative, totale ou partielle, en avril 2021, dans le cadre de la crise sanitaire, en raison de leur activité et en vertu du décret n°2021-296 du 19 mars 2021,
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales,
- Inscrites au RCS et/ou au RM pour les artisans-commerçants,
- Entreprises indépendantes exerçant une activité sédentaire artisanale ou de commerce de proximité sédentaire,
- S'acquittant d'un loyer auprès d'un bailleur,
- Entreprises ayant sollicité l'aide au loyer de la Région Hauts de France pour avril 2021.
- L'entreprise n'est pas locataire dans le domicile personnel du chef d'entreprise.

L'éligibilité ne constitue pas un droit à l'aide de la Communauté de communes. L'octroi d'une aide est conditionné au crédit budgétaire disponible sur le budget du Grand Roye pour ladite aide.

5 - ENTREPRISES INELIGIBLES ET EXCLUSIONS

- Les entreprises ayant bénéficié de l'aide aux entreprises fermées administrativement depuis le confinement d'octobre 2020 par le Grand Roye.
- Les entreprises qui ne répondent pas aux critères de l'article 4,
- Les entreprises dont l'activité exercée est exclue de l'article 6 ci-après.
- Le loyer dû à une SCI (sauf si la SCI a une échéance de prêt en avril 2021) ou à une collectivité territoriale, un EPCI, une association sont exclus.

- Les entreprises dont le bailleur a consenti une annulation, un report ou un allègement de loyer pour le local professionnel au titre d'avril 2021 sont exclues.
- Les commerces considérés comme essentiels mais ayant décidé, volontairement, de fermer.

6 - ACTIVITES ELIGIBLES

Sont éligibles à ce dispositif l'ensemble des entreprises fermées administrativement partiellement ou totalement suite à la publication du décret n°2021-296 du 19 mars 2021 et n'entrant pas dans le champ des inéligibilités de l'article 5 du présent règlement.

7 - DEPENSE SUBVENTIONNABLE

Seule est éligible la dépense liée au loyer dû par l'entreprise au titre du local exploité pour l'exercice de son activité principale, sur la période du 1 avril 2021 au 30 avril 2021.

Cette aide exclut la prise en charge des charges locatives, impôts et toutes charges inhérentes à l'exploitation du local professionnel (charges de copropriété, ...).

8 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Seules les entreprises qui disposent d'un contrat de bail à loyer à titre commercial conformément aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du code de commerce sont concernées.

L'aide est destinée à l'entreprise (établissement) et non au dirigeant.

Si un dirigeant a plusieurs entreprises potentiellement éligibles sur le territoire du Grand Roye, il pourra cumuler les aides par entité juridique dès lors qu'elles sont indépendantes les unes des autres.

L'aide sera versée en 1 seule fois sur présentation du dossier de demande de subvention complet, accompagné de l'intégralité des justificatifs demandés.

Si, malgré plusieurs relances réalisées par le service instructeur auprès du demandeur, les justificatifs nécessaires pour vérifier l'éligibilité de l'entreprise ne sont pas transmis dans les délais demandés, le dossier sera clôturé « sans suite ».

9 - MONTANT DE L'AIDE

Il s'agit d'une subvention calculée sur la base du loyer dû au titre du local professionnel de l'entreprise (hors charges et hors taxes de l'entreprise), sur la période du 1^{er} avril 2021 au 30 avril 2021, avec un montant de 50 % du montant du loyer plafonné à 500 €.

Pour les entreprises ayant bénéficié d'une aide d'une autre collectivité au titre d'une aide au loyer pour le mois d'avril 2021, l'aide totale au loyer ne peut excéder 80 % du montant du loyer. La participation du Grand Roye étant plafonnée à 500 €.

10 - PRODECURE D'INSTRUCTION

La demande d'aide doit être déposée ou envoyée par courrier postal, avant le 15 juillet 2021 au siège de la Communauté de communes du Grand Roye, 1136 rue Pasteur prolongée 80500 Montdidier.

Le formulaire de demande de subvention est téléchargeable sur le site Internet du Grand Roye www.grandroye.fr, dès la page d'accueil, à l'aide du bouton « aide au loyer professionnel ».

L'entreprise doit compléter le dossier de demande de subvention dans son intégralité et l'accompagner des justificatifs et documents légaux et comptables décrits ci-dessous :

- Preuve du versement du loyer, hors taxes et hors charges pour le mois d'avril 2021 avec indication de l'identité du bailleur : appel de loyer, quittance..., adresse du bien loué.
- Pour les SCI ayant une échéance d'emprunt en avril 2021 : une attestation de l'organisme bancaire justifiant de la mensualité d'emprunt en avril 2021 et de son paiement effectif,
- RIB au nom de l'entreprise pour le versement de la subvention,
- Kbis de moins de 3 mois.

En sus, lors de l'instruction, le service instructeur pourra demander des pièces justificatives complémentaires à l'entreprise afin de s'assurer de la bonne éligibilité du dossier.

Contact service instructeur : corinne.fromentin@grandroye.fr ou laurence.rataux@grandamienois.com

11 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

En déposant un dossier de demande d'aide, le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Grand Roye de l'utilisation conforme de l'aide, et notamment par l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile.

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais impartis, le Grand Roye pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de cette subvention.

Règlement lu le.....

Signature du représentant légal de l'entreprise
et cachet de l'entreprise

Nom du représentant légal de l'entreprise :

.....

SUBVENTION IMMOBILIER D'ENTREPRISE

AIDE AU PAIEMENT DU LOYER PROFESSIONNEL POUR LES TPE COMMERCIALES IMPACTÉES PAR L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19 (Décret n°2021-296 du 19 mars 2021)

FORMULAIRE 9 : REGIME GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

A la faveur du présent formulaire, des données personnelles sont collectées par la Communauté de communes du Grand Roye (responsable de traitement) afin de pouvoir instruire votre demande de subvention. Elles pourront également être utilisées à des fins statistiques. Vos données sont traitées au titre d'une mission d'intérêt public de la Communauté de Communes du Grand Roye.

Seules les personnes strictement habilitées, dans le cadre de leurs fonctions au sein du « service développement économique » de la Communauté de Communes du Grand Roye, seront amenées à traiter vos données personnelles.

Elles seront conservées durant 2 ans à compter de la décision prise par les élus de la Communauté de Communes du Grand Roye sur votre demande de subvention. A l'issue de cette période vos données seront archivées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits.) Pour exercer vos droits, ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la Communauté de Communes du Grand Roye par voie électronique : contact@grandroye.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.